



GROUPE AECON INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que, conformément à une ordonnance (l'« **ordonnance provisoire** ») rendue par la Cour supérieure de justice de l'Ontario (rôle commercial) (la « **Cour** ») le 17 novembre 2017, une assemblée extraordinaire (l'« **Assemblée** ») des porteurs (les « **Actionnaires** ») d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de Groupe Aecon Inc. (la « **Société** ») se tiendra le 19 décembre 2017 à 10 h (heure de Toronto), au Westin Toronto Airport Hotel, à la salle de réunion Plaza Suite (2^e étage), au 950 Dixon Road, à Toronto, en Ontario, aux fins suivantes :

1. examiner, conformément à l'ordonnance provisoire et, s'il est jugé souhaitable de le faire, adopter, avec ou sans modification, une résolution spéciale (la « **résolution relative à l'arrangement** »), dont le texte intégral est reproduit à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société ci-jointe (la « **circulaire** ») en vue d'approuver un plan d'arrangement (l'« **arrangement** ») en vertu de l'article 192 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** »), le tout comme il est plus amplement décrit dans la circulaire, laquelle résolution, pour prendre effet, doit être adoptée par le vote affirmatif (i) des deux tiers (66⅔ %) au moins des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir à l'Assemblée et étant habiles à y voter et (ii) de la majorité simple des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir à l'Assemblée et étant habiles à y voter, à l'exclusion des voix exprimées par les Actionnaires devant être exclus conformément au *Règlement 61-101 – Mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*;
2. traiter toute autre question, y compris des modifications apportées à ce qui précède, qui pourrait être dûment soumise à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Le texte intégral de la convention d'arrangement intervenue le 26 octobre 2017 (la « **convention d'arrangement** ») entre la Société, CCCC International Holding Limited et 10465127 Canada Inc. est reproduit à l'annexe D de la circulaire. Le présent avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des Actionnaires est accompagné de la circulaire et des formulaires de procuration, et la circulaire présente des renseignements supplémentaires concernant les questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée.

La Société a fixé au 14 novembre 2017, à la fermeture des bureaux (heure de Toronto), la date de clôture des registres (la « **date de clôture des registres** ») pour établir quels Actionnaires ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'Assemblée et sont habiles à y voter. Seuls les Actionnaires dont les noms figurent au registre des Actionnaires applicable à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres peuvent recevoir un avis de convocation, assister et voter à l'Assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Conformément à l'ordonnance provisoire, les Actionnaires inscrits ont le droit de faire valoir leur dissidence à l'égard de la résolution relative à l'arrangement et, si l'arrangement prend effet, de se faire verser la juste valeur de leurs actions ordinaires conformément aux dispositions de l'article 190 de la LCSA, telles qu'elles sont modifiées par l'ordonnance provisoire et le plan d'arrangement (le « **plan d'arrangement** »). L'Actionnaire inscrit qui souhaite exercer des droits à la dissidence à l'égard de l'arrangement doit envoyer à la Société une opposition écrite à la résolution relative à l'arrangement, que la Société doit recevoir au 20 Carlson Court, Suite 800, Toronto (Ontario) M9W 7K6, à l'attention de Yonni Fushman, vice-président directeur et chef des affaires juridiques, une copie devant être envoyée aux avocats de la Société, à savoir, Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., au 155 Wellington Street West, 40th Floor, Toronto (Ontario) M5V 3J7, à l'attention de Vincent Mercier, au plus tard le 15 décembre 2017 à 17 h (heure de Toronto) (ou le jour qui tombe deux jours ouvrables avant la reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement ou la date de report de celle-ci, le cas échéant), et cet Actionnaire doit autrement

se conformer rigoureusement aux procédures relatives à la dissidence prévues par la LCSA, telles qu'elles sont modifiées par l'ordonnance provisoire et le plan d'arrangement. Le droit à la dissidence des Actionnaires est décrit en plus amples détails dans la circulaire. Les textes de l'ordonnance provisoire et de l'article 190 de la LCSA sont reproduits à l'annexe B et à l'annexe G, respectivement, de la circulaire.

Le défaut de respecter rigoureusement les exigences prévues à l'article 190 de la LCSA, telles qu'elles sont modifiées par l'ordonnance provisoire et le plan d'arrangement, peut entraîner la perte du droit à la dissidence. Les personnes qui sont les propriétaires véritables d'actions ordinaires inscrites au nom d'un courtier, y compris un courtier en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie, d'un dépositaire, d'un prête-nom ou d'un autre intermédiaire et qui souhaitent faire valoir leur dissidence doivent prendre note que seuls les Actionnaires inscrits ont le droit d'exercer un droit à la dissidence. L'Actionnaire dissident ne peut faire valoir sa dissidence qu'à l'égard de la totalité des actions ordinaires détenues au nom d'un porteur véritable et inscrites au nom de l'Actionnaire dissident. Par conséquent, le propriétaire véritable d'actions ordinaires qui souhaite exercer son droit à la dissidence doit prendre des dispositions pour que les actions ordinaires dont il est propriétaire véritable soient inscrites à son nom avant l'heure à laquelle l'opposition écrite à la résolution relative à l'arrangement doit parvenir à la Société, ou encore, il doit prendre des dispositions pour que le porteur inscrit de ces actions ordinaires fasse valoir sa dissidence pour le compte de l'Actionnaire. Il est fortement recommandé à l'Actionnaire qui souhaite faire valoir sa dissidence de consulter un conseiller juridique indépendant, car le défaut de respecter rigoureusement les dispositions de l'article 190 de la LCSA, telles qu'elles sont modifiées par l'ordonnance provisoire et le plan d'arrangement, peut porter atteinte à son droit à la dissidence.

Les Actionnaires peuvent assister à l'Assemblée ou y être représentés par fondé de pouvoir. Les Actionnaires inscrits qui ne peuvent assister à l'Assemblée tout autant que ceux qui prévoient y assister sont priés de remplir, de signer, de dater et de retourner le formulaire de procuration ci-joint pour que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires puissent être exercés à l'Assemblée (ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report) conformément à leurs instructions de vote.

Les Actionnaires sont priés de remplir et de soumettre l'un des documents suivants joints aux présentes : a) le formulaire de procuration, à Services aux investisseurs Computershare Inc., à l'attention du service des procurations, au plus tard le 15 décembre 2017 à 17 h (heure de Toronto) ou 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le début de toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement ou de report de celle-ci (ou autrement, conformément aux instructions imprimées sur le formulaire de procuration); ou b) le formulaire d'instructions de vote, conformément aux instructions imprimées sur celui-ci, selon le cas. Le président de l'Assemblée peut, à sa discrétion et sans préavis, prolonger le délai prévu pour le dépôt des procurations ou y renoncer.

Les Actionnaires inscrits qui souhaitent recevoir la contrepartie en espèces à laquelle ils ont droit à la réalisation de l'arrangement doivent remplir et signer la ou les lettres d'envoi applicables ci-jointes et les retourner, avec leur(s) certificat(s) d'actions et tous les autres documents et instruments requis, au dépositaire dont le nom est indiqué dans la lettre d'envoi, conformément aux procédures qui y sont énoncées.

Les porteurs véritables d'actions ordinaires à la date de clôture des registres qui souhaitent exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires à l'Assemblée doivent fournir des instructions au courtier, y compris un courtier en valeurs mobilières, à la banque, à la société de fiducie, au dépositaire, au prête-nom ou à un autre intermédiaire par l'entremise duquel ils détiennent leurs actions ordinaires dans un délai suffisant avant la tenue de l'Assemblée. Ces porteurs doivent suivre rigoureusement les directives de leur intermédiaire pour que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires soient exercés à l'Assemblée conformément à leurs instructions et pour que leur intermédiaire puisse remplir les documents d'envoi nécessaires et leur faire parvenir le paiement relatif à leurs actions ordinaires si l'arrangement est réalisé.

Les Actionnaires qui ont des questions ou ont besoin de renseignements supplémentaires sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires doivent consulter leurs conseillers professionnels, notamment leurs conseillers financiers ou juridiques ou en fiscalité, ou encore, notre conseiller stratégique pour les actionnaires et agent de sollicitation de procurations, à savoir Kingsdale Advisors, en

Amérique du Nord au numéro sans frais 1-888-518-6554 ou, de l'extérieur de l'Amérique du Nord, au 416-867-2272, ou encore par courriel à contactus@kingsdaleadvisors.com.

FAIT à Toronto (Ontario), le 17 novembre 2017.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(signé) « Yonni Fushman »

Yonni Fushman

Vice-président directeur et chef des affaires juridiques

Groupe Aecon Inc.